



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 504

RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, CHEMIN DES AUMUSES - CHEMIN DES CLAIES - RUE DE L'ECCE HOMO - SENTE DES TAMPONS - SENTE DES GOBERGES - SENTE DES TARTARONS - RUE GABRIEL PÉRI - CHEMIN DES SAUSSAIES - RUE DE L'ECCE HOMO - ROUTE DU POTEAU DU PARADIS, DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « LES 40 BOSSES », DU SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025 À PARTIR DE 16H00 AU DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2025 JUSQU'À 16H00.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que l'association « SLO- Les 40 bosses » organise le Trail « Les 40 bosses », courses de 10 km, 20 km, 45 km, 65 km, 90 km et 120 km, du samedi 6 décembre 2025 à partir de 16h00 au dimanche 7 décembre 2025 jusqu'à 16h00, chemin des Amuses, chemin des Claies, rue de l'Ecce Homo, sente des Tampons, sente des Goberges, sente des Tartarons, rue Gabriel Péri, chemin des Saussaies, rue de l'Ecce Homo, route du Poteau du Paradis à Taverny ;

Considérant que cette manifestation entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation, du samedi 6 décembre 2025 à partir de 16h00 au dimanche 7 décembre 2025 jusqu'à 16h00, chemin des Aumuses, chemin des Claies, rue de l'Ecce Homo, sente des Tampons, sente des Goberges, sente des Tartarons, rue Gabriel Péri, chemin des Saussaies, rue de l'Ecce Homo, route du poteau du Paradis à Taverny ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 2. 10 20 25

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation seront interdits de manière temporaire, chemin des Aumuses, chemin des Claies, rue de l'Ecce Homo, sente des Tampons, sente des Goberges, Sente des Tartarons, rue Gabriel Péri, chemin des Saussaies, rue de l'Ecce Homo, route du Poteau du Paradis, à Taverny, du samedi 6 décembre 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 7 décembre 2025 16h00, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

L'association « SLO – Les 40 bosses », procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire et à l'affichage du présent arrêté.

Article 5 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI